



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Fabien MYLY à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 08
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/46
Convention de servitude ENEDIS – parcelle cadastrée section AL numéro 526 – sise 24 avenue de Rivalta – bâtiment occupé par l'association « La Fourmi » et la médiathèque actuelle

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Convention de servitude ENEDIS – parcelle cadastrée section AL numéro 526 – sise 24 avenue de Rivalta – bâtiment occupé par l’association « La Fourmi » et la médiathèque actuelle

Dans le cadre de la séparation des réseaux électriques du bâtiment occupé par l’association « La Fourmi » et de la médiathèque actuelle, ENEDIS a besoin d’établir sur la parcelle cadastrée section AL numéro 526 – propriété communale - trois canalisations électriques souterraines BT (Basse Tension) dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d’environ 60 mètres, y compris ses accessoires.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d’une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section AL numéro 526 portant sur un droit de passage en tréfonds tel qu’indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée DA24/064337FRN, consentie sur la base d’une indemnité de 120 euros et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à ENEDIS pour l’installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention devra être entérinée par la conclusion d’un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d’ENEDIS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l’avis de la Commission d’aménagement du territoire, urbanisme en date du 13 juin 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 abstentions** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN) ::

- **D’APPROUVER** la constitution d’une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d’ENEDIS, ainsi qu’une servitude d’accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 526 sise 24 avenue de Rivalta ;
- **D’APPROUVER** le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l’implantation de trois canalisations souterraines basse tension sur la parcelle cadastrée section AL numéro 526 sise 24 avenue de Rivalta ;
- **DE PRÉCISER** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d’ENEDIS ;
- **D’ACCEPTER** l’indemnisation de compensation forfaitaire de 120,00 euros ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d’absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AL numéro 526, sise 24 avenue de Rivalta ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d’absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s’y rapportant ;

ANNEXE(S) :

Convention de servitude – DA24/064337FRN

Plan des travaux – annexe à la convention DA24/064337FRN

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : 24 pour et 5 abstentions